



Rapport **annuel**  
2006-2007

Centre de recherche  
industrielle

Québec 

# Table des matières

Mot du président	4
Objectifs stratégiques	6
Objectifs d'exploitation	8
Faits saillants	9
Rapport de la direction	10
Rapport du vérificateur	11
Résultats et déficit	12
Bilan	13
Flux de trésorerie	14
Notes complémentaires	15
Le conseil d'administration et la direction	21
Code d'éthique et de déontologie du CRIQ	22
Obligations institutionnelles	27

N.B.– Dans le but d'alléger le texte, le masculin englobe le féminin.  
Le présent document est écrit en partie selon l'orthographe modernisée.

**Centre de recherche industrielle du Québec, 2007**

Conception et réalisation :  
Barrette Communication Graphique

Rédaction et coordination :  
Carole Roch, agente de communication

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2007  
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-89316-071-9  
ISSN : 0706-2508

# CRIQ - Rapport annuel 2006-2007

**Monsieur Raymond Bachand**

Ministre du Développement économique,  
de l'Innovation et de l'Exportation

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec* (article 32), j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du CRIQ pour l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,



Georges Archambault  
Québec, juin 2007

# Mot du président

*Il s'agit du premier mot du président que j'ai le plaisir de signer, ayant été nommé président-directeur général du Centre de recherche industrielle du Québec, le CRIQ, en remplacement de M. Serge Guérin en décembre dernier. Le Centre ne m'est toutefois pas inconnu, car le 13 février 2002, j'ai été nommé membre de son conseil d'administration.*



*Georges Archambault, pdg*

Depuis ma nomination comme président-directeur général, mes rencontres et discussions avec le personnel ainsi que mes observations sur les activités m'ont amené à dégager deux priorités d'action pour 2007-2008, soit :

- la préparation d'un plan stratégique triennal pour approbation par le gouvernement du Québec. Ce plan proposera une mission renouvelée, de grandes orientations et des axes prioritaires d'intervention adaptés aux nouvelles réalités ;
- la réduction significative de la contribution gouvernementale additionnelle établie à 4 M\$ en 2006-2007.

Pour l'exercice 2006-2007, il faut noter les résultats intéressants obtenus par les directions de services : Information, Essais et Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

Il faut aussi souligner la poursuite des activités en technologies de fabrication de pointe. À cet effet, mentionnons le développement de technologies permettant la détection de défauts et la classification de planches de bois franc applicables à la fois dans le domaine du meuble et du bois de plancher. Dans ce dernier cas, une entente de transfert de technologie avec deux équipementiers de la région de la Beauce a été signée ; il s'agit d'un modèle de transfert que le Centre souhaite développer avec d'autres équipementiers.

Le BNQ a par ailleurs obtenu le prix « Mérite de la langue française » accordé par l'Office québécois de la langue française afin de reconnaître les efforts dans la rédaction des normes, l'adhésion à la révision orthographique de la langue française ainsi que la constitution d'un comité international des normalisateurs en francophonie.

Au cours de l'exercice 2006-2007, le CRIQ a maintenu pour une première année un taux général de satisfaction de la clientèle de 100 %. De plus, 66,2 % des clients ont précisé être très satisfaits.

En ce qui concerne les résultats d'exploitation, les produits provenant de la clientèle externe ont atteint 9,8 M\$ pour l'année financière terminée le 31 mars 2007, soit le niveau atteint au cours de l'année financière précédente. Les produits réalisés dans le secteur des services ont atteint 6,9 M\$, représentant une baisse de 922 k\$, laquelle a été compensée par une augmentation équivalente dans le secteur de la R-D. Les produits externes du secteur de la R-D ont atteint 2,9 M\$ au cours de l'année financière.

La contribution globale du gouvernement du Québec pour 2006-2007 a été de 21,25 M\$, représentant une légère diminution comparativement à la contribution de 21,5 M\$ obtenue au cours de l'année financière précédente. Au cours de l'exercice 2006-2007, le Centre a maintenu ses charges d'exploitation à 32 M\$, soit le même niveau que l'exercice 2005-2006. La réduction de 783 k\$ constatée au poste « Traitements et avantages sociaux », au montant de 19,4 M\$, a permis d'absorber les augmentations des autres charges. Le bénéfice net obtenu au cours de l'exercice financier est de 62 k\$ alors qu'il avait atteint 299 k\$ au cours de l'année financière terminée au 31 mars 2006.

En définitive, l'exercice 2006-2007 confirme l'importance pour le CRIQ de préciser au cours de l'exercice 2007-2008 ses grandes orientations et ses axes prioritaires d'intervention afin d'accroître ses expertises et développer de nouveaux marchés tout en poursuivant sa collaboration avec les entreprises de la première et de la deuxième transformation du bois.

L'exercice 2006-2007 marque la fin du mandat de M. Serge Guérin à titre de président-directeur général depuis février 1996. J'ai été à même de constater sa volonté de transformer le Centre et de le faire contribuer à la réduction des écarts de productivité dans l'industrie manufacturière québécoise. Je tiens à le remercier personnellement et au nom des employés pour son implication.

Plusieurs membres de la direction du Centre ont quitté durant l'exercice 2006-2007 soit pour la retraite, soit pour accepter de nouveaux défis. Je tiens aussi à les remercier de leur dévouement envers le CRIQ au cours de leur carrière.

Enfin, je ne saurais passer sous silence la contribution du personnel du Centre qui, dans un contexte souvent difficile, a poursuivi les efforts pour le faire progresser et a accepté de façon très dynamique les nouveaux défis que je lui ai proposés.

Je tiens enfin à souligner l'appui des membres du conseil d'administration qui, depuis de nombreuses années, soutiennent le CRIQ avec dynamisme et rigueur.



Georges Archambault

# Objectifs stratégiques

Le CRIQ s'était donné plusieurs objectifs stratégiques. Parmi ceux-ci, notons la poursuite du développement de notre stratégie d'affaires. Seize marchés avaient été identifiés en 2005-2006 et des rencontres avec des grands donneurs d'ordres et des PME satellites ont eu lieu dans les secteurs de l'aéronautique, du transport, de l'électronique et du plastique.

## Partenariats

Une entente de partenariat a été signée avec l'Association des manufacturiers d'équipements de transport et de véhicules spéciaux (AMETVS) et des discussions sont en cours avec l'Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP).

Nous poursuivons également nos activités de partenariat de recherche pour l'industrie du meuble (PARIM). Les démarches se poursuivent aussi avec le REGAL, le Centre des technologies de l'aluminium (CTA) et le Centre des technologies de fabrication en aérospatiale (CTFA) en ce qui concerne le soudage par friction-malaxage. Une entente de collaboration a été signée avec le CTA et REMAC, un équipementier dans le domaine de la fabrication de produits en aluminium, en mars 2007. Le CRIQ a de plus signé avec un centre universitaire du Québec, le CIRAIQ, une entente pour la réalisation d'analyses de cycle de vie sur des produits ou des procédés et l'implantation de solutions afin d'améliorer les éléments problématiques.

## Équipementiers

Des rencontres régulières se tiennent avec le Regroupement des équipementiers en automatisation industrielle (RÉAI). Ces réunions impliquent principalement le directeur au développement de systèmes industriels du Centre et portent, entre autres, sur la coopération entre les équipementiers du Québec.

## Ententes

Une entente de transfert de technologie a aussi été conclue entre le CRIQ, Électro Beauce inc. et O.S.I. Machinerie inc., des équipementiers de la Beauce, portant sur l'équipement d'optimisation de bois de plancher. Il s'agit d'un modèle de transfert que le CRIQ souhaiterait développer avec d'autres équipementiers.

Nous avons conclu avec NDB Technologie inc., une entreprise de la région de Québec, une entente de coopération technologique et une licence de commercialisation portant sur un appareil servant à précipiter les défauts latents des circuits électroniques par vibrations acoustiques et par chocs thermiques (système ESSAD breveté par le CRIQ). Cette entreprise développe aussi, en partenariat avec nous, un nouvel équipement, simplifié. Une autre entente a été signée avec G.E. Leblanc pour la commercialisation du robot de découpe de flancs de porc.



## Formations

Afin de partager ses connaissances, le Centre a offert à nouveau cette année une dizaine de formations en automatisation dans le cadre du programme des meilleures pratiques d'affaires (MPA) du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE). Plus de 150 participants ont été recensés. D'autres formations, toutes aussi populaires et courues, ont été données en certification de produits.

Une fois de plus, six formations MPA ont été offertes en soutien à l'exportation. Ces activités ont regroupé 80 participants. Des formations aux conseillers en technologie industrielle du MDEIE sur la directive RoHS (*Restriction Of Hazardous Substances*) ont été organisées. Les industriels du secteur de l'industrie électronique ont pu aussi obtenir des informations sur les directives RoHS-Europe et RoHS-Chine en collaboration avec le Comité sectoriel de main-d'oeuvre de l'industrie de l'environnement (CSMOIE). Plus de 120 personnes ont ainsi été formées.

## Évènements

Le Centre a organisé le **2<sup>e</sup> Rendez-vous de l'automatisation** qui a regroupé 25 exposants, 34 conférenciers et 140 participants, tous intéressés par le secteur industriel. Huit commanditaires dont le MDEIE, le Journal Les Affaires et des entreprises du secteur privé ont soutenu l'évènement. Fort du succès obtenu, une 3<sup>e</sup> édition du Rendez-vous est prévue pour septembre 2008.

Plusieurs équipementiers ont participé à une autre activité de réseautage, soit le premier tournoi de golf réalisé conjointement avec Sous-traitance Industrielle Québec (STIQ) le 31 mai dernier. Cet évènement a également regroupé près de 150 personnes qui ont pu découvrir les technologies offertes par plusieurs équipementiers ou sous-traitants qui exposaient leur savoir-faire.

Le Centre a participé à plusieurs salons spécialisés dont EXFOR (pâtes et papiers), AMERICANA (environnement) et le SIAL (agroalimentaire) afin de faire connaître ses services.

Il a offert plusieurs petits déjeuners techniques, tant à Montréal qu'à Québec, sur différents sujets tels que marquage CE, sécurité électrique, réglementations RoHS, WEEE, conformité EUP et faire affaire avec la Chine. Afin de maximiser la diffusion de ces activités, le CRIQ s'est associé avec le World Trade Centre Montréal et le Comité sectoriel de la main-d'oeuvre de l'industrie électrique et électronique.

## Exportation

Des discussions sont en cours avec le Regroupement de l'industrie électronique (RIE) afin de supporter l'adaptation et la mise en conformité réglementaire des entreprises de l'industrie électrique et électronique en développant une méthodologie aux exigences réglementaires environnementales internationales. Nous avons réalisé avec le Centre technique des industries mécaniques de France (CETIM) plusieurs projets d'accompagnement afin de permettre et d'accélérer l'introduction sur le territoire de la communauté européenne de produits développés et fabriqués par des entreprises québécoises.

Un programme de validation des procédés de fabrication sans plomb par essais en laboratoire sur un gabarit de circuits électriques est présentement en discussion avec le RIE. Toujours avec le même partenaire, une quinzaine d'entreprises privées et le MDEIE, un projet pilote a permis le dépôt d'un brevet concernant une nouvelle méthodologie de vérification de la fiabilité d'un circuit électronique.

## Gestion

Le dernier objectif stratégique consistait à compléter l'implantation des nouveaux modes de gestion par :

- l'appropriation des valeurs organisationnelles en lien avec la volonté gouvernementale d'implanter un code d'éthique et de déontologie dans les organismes. Conformément à notre engagement auprès du gouvernement du Québec, un tel code d'éthique et de déontologie pour les employés du Centre sera soumis au conseil d'administration en juin 2007. Ce code pourra être intégré au plan stratégique en voie de réalisation.
- l'implantation d'un programme de gestion de la contribution. Les gestionnaires ont reçu en mai 2006 la formation nécessaire afin d'implanter, chacun dans son unité administrative, ce nouvel outil de gestion. Celui-ci vise à mettre à jour les tâches et exigences du poste de chaque employé, définir les objectifs de travail des mois à venir et identifier les moyens de formation disponibles pour aider à atteindre les objectifs. En octobre dernier, les gestionnaires ont aussi été revus pour faire le bilan de l'exercice, consolider les apprentissages et définir l'étape à venir. On prévoit donc implanter complètement le système de gestion de la contribution en 2007-2008.

# Objectifs d'exploitation

*Le CRIQ avait pour objectif des ventes de 13,3 M\$, dont 6,8 M\$ en R-D. Il a réalisé des ventes de 11,7 M\$ au 31 mars 2007, soit 88 % de l'objectif. Les ventes en R-D sont de 3,9 M\$, représentant 57 % de l'objectif. Quant aux directions de services, les ventes sont évaluées à 7,9 M\$ comparativement à un objectif de 6,5 M\$, faisant en sorte que l'objectif est atteint à 122 %.*

Le CRIQ prévoyait réaliser un niveau de produits de clients externes de 11,3 M\$, dont 4,25 M\$ provenant des activités de R-D. Les produits externes au 31 mars 2007 sont de 9,8 M\$, soit 87 % du budget.

Les produits en R-D au 31 mars 2007 sont de 2,9 M\$, représentant 68 % du montant budgétisé. Quant aux directions de services, les produits sont à 6,9 M\$ au 31 mars 2007 comparativement au montant budgétisé de 7,1 M\$, soit 97 % de l'objectif.

## PME

Les PME étant la clientèle principale du Centre, nous souhaitons maintenir à 80 % la proportion des clients PME par rapport à l'ensemble des clients des directions Essais, BNQ et Information. Le niveau obtenu est de 90 %.

## Satisfaction

Le CRIQ voulait obtenir un taux de satisfaction générale de la clientèle de 97 %, dont un taux minimal de clients très satisfaits de 65 %. Au 31 mars, le taux de satisfaction générale de la clientèle est de 100 %, dont un taux minimal de clients très satisfaits de 66,2 %.

## Recherche interne

Il est important pour le CRIQ de respecter l'affectation des budgets alloués au programme de recherche interne en fonction des nouveaux modes de gestion ainsi que des besoins technologiques maîtrisés et des technologies à développer selon les proportions suivantes :

- 50 % pour les nouvelles applications de technologies maîtrisées ;
- 10 % pour l'amélioration des applications existantes ;
- 15 % pour le développement de nouvelles technologies ou de nouvelles applications de technologies existantes ;
- 25 % pour les activités de soutien à la R-D.

L'affectation des budgets alloués au programme de recherche interne répond aux proportions suivantes :

- 67 % pour de nouvelles applications de technologies maîtrisées ;
- 20 % pour l'amélioration des applications existantes ;
- 5 % pour le développement de nouvelles technologies ou de nouvelles applications de technologies existantes ;
- 8 % pour les activités de soutien à la R-D.

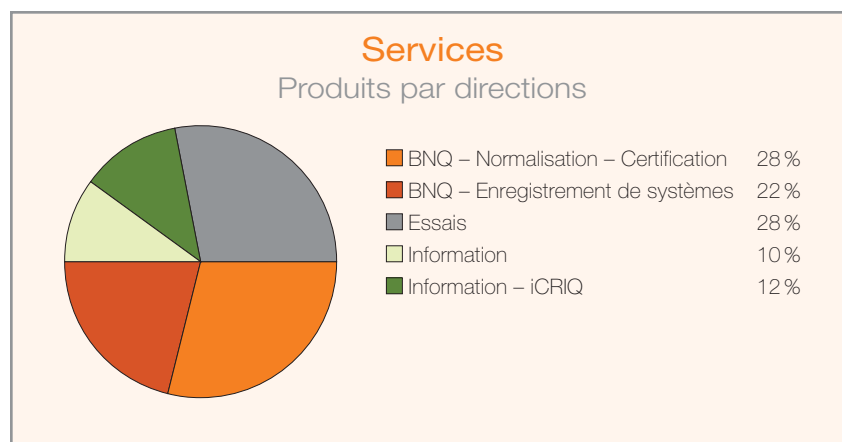
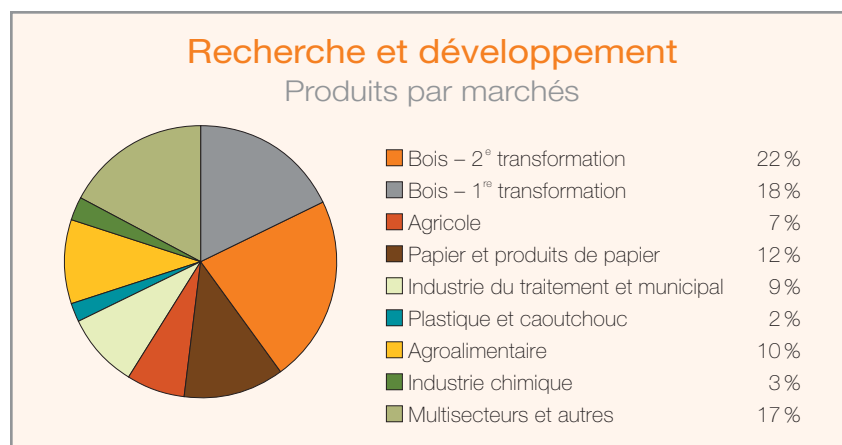


# Faits saillants

	2007	2006	2005	2004	2003
<b>PRODUITS (000 \$)</b>	32 006	32 392	34 796	36 913	32 064
Recherche et développement	16 135	15 513	18 299	20 407	15 870
Services	14 886	15 807	15 651	15 701	15 223
Autres revenus	985	1 072	846	805	971
<b>FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL</b>	66,5%	67,0%	66,4%	63,2%	63,8%
Financement gouvernemental (000 \$)	21 250	21 500	23 000	23 530	24 936
Charges (000 \$)	31 944	32 093	34 644	37 243	39 071
<b>PERSONNEL</b>	252	250	269	283	302
Employés - exploitation	202	199	216	225	237
Employés - services corporatifs	50	51	53	58	65
<b>ACTIVITÉS AVEC LES PME*</b>	86,6%	85,6%	85,6%	86,2%	86,0%

\* Pourcentage d'entreprises PME: moins de 250 employés.

## Produits par secteurs d'activité



# Rapport de la direction

Les états financiers du Centre de recherche industrielle du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les autres renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Centre de recherche industrielle du Québec reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Centre de recherche industrielle du Québec, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Georges Archambault  
Président-directeur général



Lionel Vézina, CA  
Vice-président aux finances et à l'administration

Québec, le 9 mai 2007

# Rapport du vérificateur

Au Ministre des Finances,

J'ai vérifié le bilan du Centre de recherche industrielle du Québec au 31 mars 2007, l'état des résultats et du déficit cumulé ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Centre. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Centre au 31 mars 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,



France Alain, CA  
Directrice des services-conseils  
en attestation financière

Québec, le 9 mai 2007

# Résultats et déficit cumulé de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007 \$	2006 \$
<b>PRODUITS</b>		
Recherche et développement		
Contributions du gouvernement du Québec	13 250 000	13 500 000
Clientèle externe	2 885 082	2 012 790
	<u>16 135 082</u>	<u>15 512 790</u>
Services		
Contrat du gouvernement du Québec	8 000 000	8 000 000
Clientèle externe	6 885 383	7 807 349
	<u>14 885 383</u>	<u>15 807 349</u>
Revenus de location	596 046	656 194
Autres		
Contributions du gouvernement du Québec	155 726	160 290
Produits divers	233 490	255 220
	<u>985 262</u>	<u>1 071 704</u>
	<u>32 005 727</u>	<u>32 391 843</u>
<b>CHARGES</b>		
Traitements et avantages sociaux	19 436 141	20 218 657
Couts directs sur projets	3 698 905	3 660 332
Frais d'occupation	3 643 907	3 158 458
Frais de fonctionnement	2 505 505	2 171 013
Frais financiers	565 970	712 633
Amortissement		
Immobilisations corporelles	1 678 832	1 671 955
Actifs incorporels	414 455	499 781
	<u>31 943 715</u>	<u>32 092 829</u>
<b>BÉNÉFICE NET</b>	62 012	299 014
<b>DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT</b>	(16 037 030)	(16 336 044)
<b>DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN</b>	<u>(15 975 018)</u>	<u>(16 037 030)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Bilan

au 31 mars 2007

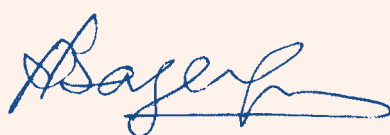
	2007 \$	2006 \$
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	4 618 281	3 521 308
Débiteurs (note 3)	2 728 463	3 707 820
Travaux en cours	919 847	1 250 736
Frais payés d'avance	347 479	344 905
Stocks (note 4)	715 697	597 412
	9 329 767	9 422 181
<b>Créances à long terme (notes 5 et 11)</b>	1 059 750	1 220 289
<b>Placements (note 6)</b>	147 383	147 383
<b>Immeuble destiné à la vente (notes 7 et 11)</b>	5 493 833	–
<b>Immobilisations (notes 8 et 11)</b>	10 496 602	17 140 347
	17 197 568	18 508 019
	26 527 335	27 930 200
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Emprunt bancaire (note 9)	1 956 660	3 843 240
Créditeurs et frais courus (note 10)	6 454 248	6 522 562
Revenus reportés	1 417 257	993 157
Versements sur la dette à long terme (note 11)	6 958 626	6 659 133
	16 786 791	18 018 092
<b>Dette à long terme (note 11)</b>	703 373	819 565
<b>Crédits reportés</b>	538 049	655 433
	1 241 422	1 474 998
<b>AVOIR DE L'ACTIONNAIRE</b>		
Capital-actions (note 12)	24 474 140	24 474 140
Déficit cumulé	(15 975 018)	(16 037 030)
	8 499 122	8 437 110
	26 527 335	27 930 200

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Georges Archambault



André Bazergui

# Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007 \$	2006 \$
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Bénéfice net	62 012	299 014
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 678 832	1 671 955
Amortissement des actifs incorporels	414 455	499 781
Amortissement des crédits reportés	(117 384)	(117 385)
Perte sur aliénation d'immobilisations corporelles	2 211	17 759
Dévaluation des actifs incorporels	264 113	120 636
Gain sur disposition de placement	-	(61 749)
Intérêts capitalisés à l'avance du ministère des Finances	297 295	232 157
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 13)	2 337 524	628 891
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>4 939 058</b>	<b>3 291 059</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations	(1 857 620)	(1 536 881)
Produits d'aliénation d'immobilisations	16 109	14 622
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(1 841 511)</b>	<b>(1 522 259)</b>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Remboursement de la dette à long terme	(113 994)	(66 212)
Diminution de l'emprunt bancaire	(3 843 240)	(3 889 520)
Augmentation de l'emprunt bancaire	1 956 660	3 843 240
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(2 000 574)</b>	<b>(112 492)</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ENCAISSE</b>	<b>1 096 973</b>	<b>1 656 308</b>
<b>ENCAISSE AU DÉBUT</b>	<b>3 521 308</b>	<b>1 865 000</b>
<b>ENCAISSE À LA FIN</b>	<b>4 618 281</b>	<b>3 521 308</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

# Notes complémentaires 31 mars 2007

## 1. Constitution et objets

Le Centre de recherche industrielle du Québec (« le Centre »), personne morale de droit public et constitué en vertu de la *Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec* (L.R.Q., chapitre C-8.1), a pour objet de concevoir, de développer et mettre à l'essai des équipements, des produits ou des procédés, d'exploiter seul ou avec des partenaires, les équipements, produits et procédés qu'il a développés ou dont il détient les droits, de colliger et diffuser de l'information et des renseignements d'ordre technologique et industriel ainsi que de réaliser toute activité reliée aux domaines de la normalisation et de la certification. Les actions du Centre font partie du domaine de l'État et sont attribuées au ministre des Finances.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

## 2. Conventions comptables

La préparation des états financiers du Centre par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

### Revenus de location

Le Centre constate les loyers de base selon la méthode linéaire sur la durée des contrats de location. L'excédent des loyers constatés sur les montants perçus en vertu des contrats de location est présenté dans les débiteurs au bilan. Certains contrats de location comprennent des conditions exigeant le remboursement par les locataires d'une part proportionnelle des taxes foncières. Ces montants sont constatés au cours de la période où les dépenses connexes sont engagées.

### Constatation des revenus

Les revenus et les bénéfices sur les contrats sont comptabilisés selon la méthode du degré d'avancement des travaux, établi d'après la valeur de facturation de la main-d'œuvre et des achats imputés aux contrats par rapport à la valeur estimée totale. Des événements non encore connus pourraient survenir et occasionner des changements à ces estimations.

### Travaux en cours

Les travaux en cours représentent l'excédent des coûts et bénéfices reconnus des contrats en cours sur les montants facturés.

- Projets externes : Lorsque le coût estimé total est supérieur au montant récupérable, l'excédent est comptabilisé comme perte de l'exercice.
- Projets de recherche en partenariat : Les coûts relatifs à la réalisation des travaux dans le cadre des projets de recherche en partenariat sont comptabilisés dans l'exercice financier au cours duquel ils sont engagés.

### Stocks

Les stocks sont comptabilisés selon la moindre valeur (coût - valeur de réalisation nette). Le coût est calculé selon la méthode de l'épuisement successif.

### Placements

Le Centre comptabilise ses placements à la valeur de consolidation lorsque sa participation dans les titres comportant droit de vote d'une société émettrice lui permet d'être en mesure d'exercer à l'égard de cette société satellite une influence notable sur les décisions financières et administratives.

Les autres placements sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Toute baisse durable de valeur est diminuée de la valeur comptable des placements.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au cout.

Le bâtiment érigé sur un terrain de la Ville de Québec est amorti selon la méthode linéaire sur la période de 38 ans du droit d'usage superficiaire. Le banc d'essai situé au Lac-Saint-Charles est amorti selon la méthode linéaire sur une période de huit ans. Les autres immobilisations sont amorties selon la méthode du solde dégressif aux taux suivants :

- Bâtiments et aménagement des terrains 5 % et 8 %
- Mobilier et équipement 15 %, 20 % et 40 %
- Équipement informatique 25 %
- Matériel roulant 30 %

Le Centre examine régulièrement la valeur comptable de ses immobilisations corporelles en comparant la valeur comptable de celles-ci avec les flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient être générés par l'actif. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Les acquisitions du matériel et d'équipement reliées directement aux projets de recherche et développement du Centre ne sont pas capitalisées mais sont imputées au cout du projet concerné et facturées aux clients.

## Actifs incorporels

Les actifs incorporels, composés de logiciels, de brevets et de droits d'utilisation des technologies génériques, sont comptabilisés au cout et sont amortis selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous. Ils sont soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur la juste valeur est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

	<b>Méthode</b>	<b>Taux</b>
• Brevets et droits d'utilisation des technologies génériques	Linéaire	20 %
• Logiciels	Dégressif	30 %

## Revenus reportés

Les revenus reportés représentent l'excédent des montants facturés des contrats en cours sur les couts et les bénéfices reconnus. Ils incluent également les dépôts de clients encaissés d'avance conformément aux ententes contractuelles.

## Crédits reportés

Les subventions relatives aux immobilisations sont reportées et amorties au même rythme que les immobilisations qu'elles financent.

## Régime de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Centre ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## Conversion des devises

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les autres éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours historiques. Les produits et les charges sont pour leur part convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains ou pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.



### 3. Débiteurs

	2007 \$	2006 \$
Clients	1 935 005	2 916 768
Gouvernement du Québec	667 400	667 400
Portion à court terme des créances à long terme (note 5)	126 058	123 652
	2 728 463	3 707 820

### 4. Stocks

	2007 \$	2006 \$
Stocks de pièces et de fournitures	81 631	88 695
Stocks de produits (*)	634 066	508 717
	715 697	597 412

(\*) Au 31 mars 2006, le Centre a dévalué des stocks de produits pour un montant de 170 782\$, alors qu'en 2007, il n'y a eu aucune dévaluation.

### 5. Créances à long terme

	2007 \$	2006 \$
Avance salariale aux employés (*)	373 161	426 219
Contribution à recevoir – Gouvernement du Québec (**)	812 647	917 722
	1 185 808	1 343 941
Portion à court terme	(126 058)	(123 652)
	1 059 750	1 220 289

(\*) Une avance équivalente à deux semaines de salaires a été consentie à tous les employés afin de permettre au Centre de reporter de deux semaines le versement de la paie. Cette avance ne porte pas intérêt et est remboursable au départ de chacun des employés.

(\*\*) Contribution à recevoir au taux fixe de 4,58 % encaissable par versements semestriels de 71 709\$ jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2013 (note 11).

### 6. Placements

	2007 \$	2006 \$
Société satellite, à la valeur de consolidation		
Intellium Technologies inc. (participation de 50 %) (*)	–	–
Autres placements		
Actions de sociétés publiques	147 383	147 383
	147 383	147 383

(\*) La Société détient les actions suivantes dans Intellium Technologies inc. (Intellium) :

- 500 000 actions catégorie « B », votantes et participantes (2006 : 500 000) ;
- 500 000 actions catégorie « C », non votantes ni participantes, rachetables (2006 : 500 000).

Ce placement a été entièrement dévalué en 2004.

Conformément aux ententes intervenues avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec en cas de cessation des activités d'Intellium, le Centre a pris charge le 31 mai 2004 de l'ensemble des biens d'Intellium, composés principalement des licences et droits qui avaient été cédés dans le cadre des conventions de constitution d'Intellium en 2001.

## 7. Immeuble destiné à la vente

En aout 2006, le Centre a reçu et signé une offre d'achat pour l'un de ses immeubles situé à Montréal. Cette vente est conditionnelle à certaines approbations qui devraient être obtenues au cours du mois de juin 2007. Cet immeuble est présenté à sa valeur comptable puisque cette valeur est inférieure au produit de disposition net prévu.

Dans le cadre de cette opération, une étude environnementale a été effectuée, laquelle a révélé des correctifs à apporter. Ainsi, une provision de 564 100 \$ pour conformité environnementale a été comptabilisée et est présentée dans les créditeurs et frais courus au bilan ainsi que dans les frais d'occupation à l'état des résultats.

## 8. Immobilisations

	2007 Cout \$	2007 Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	2006 Valeur nette \$
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	1 239 436	–	1 239 436	1 239 436
Bâtiments et aménagement des terrains (*)	8 455 403	6 007 871	2 447 532	8 094 378
	9 694 839	6 007 871	3 686 968	9 333 814
Mobilier et équipement	22 381 746	17 258 995	5 122 751	5 384 517
Équipement informatique	7 429 882	6 502 542	927 340	1 004 603
Matériel roulant	272 334	201 286	71 048	73 421
	39 778 801	29 970 694	9 808 107	15 796 355
<b>Actifs incorporels</b>				
Brevets et droits d'utilisation des technologies génériques (**)	920 289	571 215	349 074	913 640
Logiciels	3 824 271	3 484 850	339 421	430 352
	4 744 560	4 056 065	688 495	1 343 992
	44 523 361	34 026 759	10 496 602	17 140 347

(\*) Le Centre a reçu un droit d'usage superficiaire sur un terrain appartenant à la Ville de Québec. Un bâtiment érigé sur ce terrain, d'une valeur comptable nette de 715 410 \$ au 31 mars 2007 (2006 : 746 181 \$), sera cédé gratuitement à cette dernière le 24 juillet 2030.

Au 31 mars 2007, la valeur nette aux livres des terrains et bâtiments est de 9 180 801 \$, incluant l'immeuble destiné à la vente présenté à la note 7 (2006 : 9 333 814 \$), alors que les évaluations municipales totalisent 24 492 300 \$ (2006 : 22 400 700 \$).

(\*\*) Au cours de l'exercice, le Centre a constaté une dévaluation de 264 113 \$ (2006 : 120 636 \$) pour l'un de ses actifs incorporels présentés sous la rubrique « Brevets et droits d'utilisation des technologies génériques ». Cette perte de valeur est présentée dans les frais de fonctionnement à l'état des résultats.

## 9. Emprunt bancaire

Au 31 mars 2007, le Centre dispose d'une marge de crédit bancaire autorisée de 4 M\$, renouvelable annuellement. Les montants prélevés sous forme d'acceptation bancaire, échéant le 9 juillet 2007, portent intérêt au taux fixe de 4,37 % (2006 : 4,08 % échu le 5 janvier 2007).

## 10. Crédoiteurs et frais courus

	2007 \$	2006 \$
Fournisseurs et autres frais courus	2 341 350	2 411 491
Traitements et avantages sociaux	1 788 382	1 842 921
Provision pour vacances à payer	2 170 516	2 249 397
Indemnités de départ	154 000	18 753
	6 454 248	6 522 562

## 11. Dette à long terme

	2007 \$	2006 \$
Avance du ministère des Finances, portant intérêt au taux préférentiel de 6 % (5,5 % en 2006) de la Banque Nationale du Canada, échéant le 31 mars 2008. Les intérêts sont capitalisés et payables au plus tard à la date d'échéance de l'avance.	6 842 433	6 545 138
Billet à payer au Fonds de financement, taux fixe de 4,58 %, remboursable par versements semestriels de 71 709 \$ à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2005, échéant le 1 <sup>er</sup> avril 2013. Une hypothèque mobilière sans dépossession à l'égard de la contribution à recevoir du gouvernement du Québec est donnée en sûreté.	794 070	896 793
Emprunts à taux fixes de 1,90 %, remboursables par 60 versements mensuels de 380 \$, échéant à différentes dates jusqu'en février 2010. Du matériel roulant est donné en sûreté.	25 496	36 767
	<u>7 661 999</u>	<u>7 478 698</u>
Portion échéant à moins d'un an	(6 958 626)	(6 659 133)
	<u>703 373</u>	<u>819 565</u>

La charge d'intérêts sur la dette à long terme de l'exercice s'élève à 336 242 \$ (2006 : 276 835 \$), laquelle comporte des intérêts capitalisés au cours de l'exercice d'un montant de 297 295 \$ (2006 : 232 157 \$) sur l'avance du ministère des Finances.

Les montants de versement en capital, à effectuer sur la dette à long terme au cours des cinq prochains exercices, se détaillent comme suit : **2008** : 6 958 626 \$ **2009** : 121 338 \$ **2010** : 125 577 \$ **2011** : 123 121 \$ **2012** : 128 825 \$

## 12. Capital-actions

	2007 \$	2006 \$
Autorisé 650 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune		
Émis et payé 244 741 actions	24 474 140	24 474 140

## 13. Flux de trésorerie

Les variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation se détaillent comme suit :

	2007 \$	2006 \$
Débiteurs	979 357	299 287
Travaux en cours	330 889	1 049 181
Stocks	(118 285)	233 560
Frais payés d'avance	(2 574)	36 206
Créances à long terme	160 539	100 105
Créditeurs et frais courus	563 498	(1 472 803)
Revenus reportés	424 100	383 355
	<u>2 337 524</u>	<u>628 891</u>

Les intérêts versés durant l'exercice s'élèvent à 305 026 \$ (2006 : 434 081 \$).

En date du 31 mars 2007, le poste « Crédeurs et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles représentant 193 621 \$ (2006 : 825 433 \$).

## 14. Régimes de retraite

Les employés du Centre participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Centre, imputées aux résultats de l'exercice, s'élèvent à 848 796 \$ (2006 : 860 200 \$). Les obligations du Centre envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions à titre d'employeur.

## 15. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers qui sont mesurées à la valeur d'échange, le Centre est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Centre n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 16. Instruments financiers

### Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur des placements cotés correspond à leur valeur boursière. Le tableau qui suit indique la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers à long terme du Centre :

	2007		2006	
	Valeur comptable \$	Juste valeur \$	Valeur comptable \$	Juste valeur \$
Actifs financiers :				
Créances à long terme	1 185 808	1 185 808 <sup>(1)</sup>	1 343 941	1 343 941 <sup>(1)</sup>
Placements	147 383	1 015 181	147 383	344 177
	1 333 191	2 200 989	1 491 324	1 688 118
Passifs financiers :				
Dette à long terme (incluant la portion à court terme)	7 661 999	7 691 945	7 478 698	7 506 017

(1) La juste valeur est considérée équivalente à sa valeur comptable nette compte tenu de l'absence de marchés pour ce type d'actifs.

### Risque d'intérêt

La volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur des actifs et passifs financiers (risque de marché lié aux taux d'intérêt – fixes) de même que sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Centre (risque de flux de trésorerie lié aux taux d'intérêt – variables).

L'avance du ministère des Finances porte intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront versés relativement à cette dette.

Les autres dettes à long terme portent des taux d'intérêt fixes. Par conséquent, le risque auquel est exposé le Centre sur ces dernières est minime compte tenu que le Centre envisage de les conserver jusqu'à l'échéance.

### Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit du Centre correspond à la valeur comptable des éléments d'actifs financiers. Le risque de crédit afférent à ces actifs ne se concentre pas dans un seul secteur d'activité. Le Centre procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour perte au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

Au 31 mars 2007, le solde à recevoir d'un client représentait 17 % des débiteurs (2 clients pour 29 % en 2006).

### Risque de change

Le Centre réalise certaines de ses opérations en devises. Il ne détient ni n'émet d'instruments financiers en vue de gérer le risque de change auquel il est exposé. Par contre, ces risques n'ont pas d'influence significative sur les résultats et la situation financière du Centre.

## 17. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 2006 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 2007.

# Le conseil d'administration et la direction

## Membres du conseil d'administration

### **Georges Archambault**

Président-directeur général  
CRIQ

### **André Bazergui, Ph. D., ing.**

Innovitech inc.

### **Claire Boulé**

Coordonnatrice  
Réseau Trans-tech

### **Jacques G. Martel, Ph. D., ing.**

Directeur principal  
Institut de recherche d'Hydro-Québec

### **Geneviève Tanguay**

Sous-ministre adjointe  
Direction générale de la recherche et de l'innovation  
MDEIE



*Georges Archambault*



*André Bazergui*



*Claire Boulé*



*Jacques G. Martel*



*Geneviève Tanguay*



*Jacques Brosseau*

## Secrétaire du conseil d'administration

### **Jacques Brosseau, avocat**

Vice-président, Affaires juridiques  
CRIQ

## Comité de direction

### **Georges Archambault**

Président-directeur général

### **Thérèse Sylvain**

Adjointe au président

### **Denis Beaulieu, Ph. D., ing.**

Vice-président,  
Développement des  
technologies

### **Jacques Brosseau, avocat**

Vice-président, Affaires  
juridiques

### **Marie-Claude Côté, M. Sc., ing.**

Vice-présidente par  
intérim, Partenariat et  
Développement des  
marchés

### **Daniel Thériault**

Directeur, Ressources  
humaines

### **Lionel Vézina, CA**

Vice-président,  
Finances et Administration

## Les directions

### **Marie-Claude Côté, M. Sc., ing.**

Directrice, Bureau de  
projet et Programmes  
de recherche

### **Josée Hamel, CGA**

Contrôleur, Comptabilité  
et Ressources matérielles

## Recherche et développement

### **Laurent Côté, ing., agr.**

Directeur, Environnement

### **Marie-Josée Hardy,**

microbiologiste  
Directrice adjointe,  
Environnement

### **Yves Dessureault, ing.**

Directeur,  
Développement des  
réseaux technologiques

### **Sylvain Bilodeau, ing.**

Directeur, Développement  
de systèmes industriels

### **Michel Fontaine, ing.**

Directeur adjoint,  
Développement de  
systèmes industriels

## Services

### **Jacques Girard, ing.**

Directeur, Bureau de  
normalisation du Québec  
(BNQ)

### **Sylvie Filion**

Directrice,  
Banque d'information  
industrielle et Information

### **Richard Tremblay, ing.**

Directeur, Essais

### **Martin Thériault, ing.**

Directeur adjoint, Essais

# Code d'éthique et de déontologie du CRIQ

## Préambule

Il apparaît opportun aux membres du conseil d'administration du CRIQ de se doter de règles de conduite en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions, de façon à préserver leur capacité d'agir au mieux des intérêts et de la mission du CRIQ et à inspirer la plus entière confiance auprès du public.

À ces fins, le conseil d'administration adopte les règles suivantes conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Définitions

Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« **administrateur** » désigne les membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec et les membres du conseil d'administration d'une personne morale dont le Centre de recherche industrielle du Québec détient 100 % des actions comportant un droit de vote ;

« **code** » désigne le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs ;

« **CRIQ** » désigne le Centre de recherche industrielle du Québec régi par la *Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec* (L.R.Q., c. C-8.1) ;

« **conjoint** » comprend les personnes unies par les liens du mariage ou les personnes qui habitent en permanence l'une avec l'autre depuis plus d'un an et qui s'affichent comme conjoints ;

« **Conseil exécutif** » désigne le Conseil exécutif du Québec nommé conformément à l'article 3 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18) ;

« **filiale** » désigne une personne morale ou une société contrôlée directement ou indirectement par le CRIQ ;

« **intérêts directs** » désigne les intérêts détenus par le conjoint ou par les enfants de l'administrateur ;

« **proche parent** » désigne les conjoints, les enfants, les frères et sœurs, les pères et mères, les beaux-pères et belles-mères, les beaux-frères et belles-sœurs, les beaux-fils et belles-filles ou toute autre personne habitant sous le même toit que l'administrateur.

### 1.2 Champ d'application

Les dispositions du présent code s'appliquent aux administrateurs.

### 1.3 Directives

Les dispositions contenues dans ce code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

### 1.4 Portée d'une interdiction

Dans le présent code, l'interdiction de poser un acte inclut la tentative de poser cet acte et toute participation ou incitation à le poser.

## 2. Principes fondamentaux

### 2.1 Respect des droits de la personne

Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les principes d'honnêteté et d'intégrité des droits de la personne fondés sur l'égalité et la non-discrimination et préserver la vie privée et la réputation d'autrui.

### 2.2 Respect des lois

Tout administrateur est tenu de se conformer aux règles de conduite prescrites par le présent code. Il est en outre tenu aux devoirs et aux obligations prescrits par la loi sur le CRIQ et par les lois de portée plus générale.

Un administrateur nommé par le gouvernement est également tenu au respect des dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

## 2.3 Confidentialité

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. Toute information de nature nominative, notamment, est confidentielle, sauf les exceptions prévues par la loi.

L'administrateur ne peut utiliser à son profit, ou au profit de tiers, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

## 2.4 Respect de l'organisation

Tout administrateur doit s'abstenir de déclarer tout fait ou propos avec l'intention malveillante de discréditer le CRIQ et ses filiales, de porter atteinte à leur crédibilité ou de ternir leur image ou leur réputation auprès de leurs partenaires ou du public en général, et doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de sa fonction. Toute obligation subsiste même après que l'administrateur a cessé d'occuper ses fonctions.

# 3. Règles de conduite

## 3.1 Devoirs de prudence et diligence

L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts du CRIQ et de ses filiales et avec soin, diligence et compétence, comme le ferait en pareille circonstance, une personne raisonnable.

## 3.2 Utilisation des biens

L'administrateur ne doit pas confondre les biens du CRIQ ou de ses filiales avec les siens. Il ne peut utiliser les biens, ressources matérielles, physiques ou humaines du CRIQ ou de ses filiales, à son profit ou au profit de tiers, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable.

## 3.3 Conflit d'intérêts

L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers et doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou par toute autre considération d'intérêt personnel.

## 3.4 Avantages, bénéfices ou cadeaux

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu, ou un bénéfice ou un cadeau, pour lui-même, pour une personne liée ou pour un tiers, autre que ceux d'usage et d'une valeur modeste, de la part d'une personne ou entreprise faisant affaire ou qui désirerait être en relation d'affaires avec le CRIQ ou une filiale, ou agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, que ce soit sous forme d'argent, de bien, de service, d'invitation ou autrement.

Un administrateur peut toutefois accepter une marque d'hospitalité, un témoignage de simple courtoisie, un cadeau de nature symbolique ou d'une valeur modeste ou une invitation occasionnelle à un repas ou un événement social dans le cours normal des affaires ou dans le cadre du maintien de bonnes relations.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

## 3.5 Interdiction de soudoyer

Il est interdit à un administrateur d'autoriser ou d'effectuer, directement ou indirectement, un paiement, de remettre un cadeau ou d'octroyer une faveur ou un avantage indu sous quelque forme que ce soit, à toute personne, dans le but de l'amener à manquer à ses devoirs ou dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour toute autre personne lors de négociations ou en toute autre occasion.

## 3.6 Vote dirigé

Sous réserve du présent code, un administrateur ne peut prendre d'engagement ni accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre, et il ne peut utiliser les attributions de sa charge pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

## 3.7 Interdiction d'agir après cessation de fonctions

L'administrateur qui a cessé sa charge doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de sa charge antérieure.

Dans l'année qui suit la fin de sa charge, un administrateur qui détient de l'information non diffusée dans le public au sujet d'une procédure, d'une négociation ou d'une autre opération à laquelle le CRIQ ou une filiale est partie ne doit pas divulguer l'information confidentielle qu'il a obtenue ni donner des conseils ni agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à cette procédure, cette négociation ou cette autre opération.

Pendant la même période et dans les mêmes circonstances, les administrateurs ne peuvent traiter avec la personne visée au premier alinéa.

### 3.8 Collaboration

L'administrateur doit collaborer avec le comité de déontologie du CRIQ, son fondé de pouvoir lorsqu'il a à appliquer les règles du présent code.

### 3.9 Vigilance

Sous réserve, le cas échéant, des règles applicables en matière de secret professionnel et qui visent à protéger le caractère confidentiel des communications entre un individu et un professionnel dont la profession jouit de la prérogative du secret professionnel, tout administrateur qui a connaissance d'infractions au présent code, ou d'actes illégaux ou frauduleux pouvant porter atteinte aux intérêts ou à la réputation d'intégrité du CRIQ et de ses filiales, est invité à aviser le président du conseil d'administration du CRIQ ou le président du comité de déontologie.

### 3.10 Neutralité ou réserve

Tout administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane et tout administrateur à plein temps est tenu de faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

## 4. Conflits d'intérêts et de loyauté

### 4.1 Intérêts incompatibles

Tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, entre son intérêt personnel et son devoir d'administrateur.

### 4.2 Situation de conflit d'intérêts

Sans restreindre la généralité de la notion de conflit d'intérêts et à la seule fin d'illustrer cette notion, constitue une situation de conflit d'intérêts, notamment :

- 4.2.1 la situation où un administrateur possède ou a déjà possédé, de manière significative ou suffisamment importante, des intérêts directs ou indirects, de nature pécuniaire ou autre, dans une entreprise, une association ou un organisme qui transige ou est susceptible de transiger avec le CRIQ ou une filiale ;
- 4.2.2 la situation où un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt personnel et distinct dans une délibération ou une décision du conseil ;
- 4.2.3 la situation où un administrateur donne son accord à un contrat ou un projet de contrat que le CRIQ ou une filiale conclut ou est sur le point de conclure avec une entreprise, une association ou un organisme dans lequel il possède ou a déjà possédé, de manière significative et suffisamment importante, des intérêts directs ou indirects de nature pécuniaire ou autre ;
- 4.2.4 la situation où un administrateur participe à l'embauche ou à la promotion au CRIQ ou dans une filiale d'un proche parent ;
- 4.2.5 la situation où un administrateur occupe une fonction de direction au sein d'une entreprise, d'une association ou d'un organisme dont les intérêts entrent en concurrence avec ceux du CRIQ ou d'une filiale.

### 4.3 Priorités aux fonctions

L'administrateur doit consacrer le temps et fournir l'attention raisonnables que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

L'administrateur à temps plein doit accorder priorité aux fonctions qu'il occupe.

### 4.4 Activités extérieures

L'administrateur à temps plein doit éviter d'exercer contre rémunération quelque fonction ou emploi externe qui soit susceptible de compromettre l'accomplissement plein, entier et impartial des tâches que lui dicte son poste ou son emploi, et doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

### 4.5 Intérêt pécuniaire

L'administrateur à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise concurrente ou dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui du CRIQ ou d'une filiale. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

### 4.6 Cumul de fonctions

L'administrateur ne peut cumuler ses fonctions avec celles d'administrateur, de dirigeant ou d'employé d'une entreprise concurrente ou de toute personne morale, société ou entreprise lorsque les intérêts de l'une diffèrent fondamentalement de ceux de l'autre ou lorsque ce cumul nuit à l'image ou à la réputation du CRIQ et de ses filiales.



## 5. Divulgence et abstention

### 5.1 Divulgence annuelle des intérêts

Un administrateur doit, dans les soixante jours de l'entrée en vigueur du présent code ou dans les trente jours de sa nomination et annuellement par la suite, divulguer tout intérêt direct ou indirect qu'il détient dans une entreprise, une association, un organisme, un contrat, une transaction ou un projet de contrat ou de transaction susceptible de créer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent entre son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions d'administrateur. Cette divulgation est faite au secrétaire du conseil dans la forme prescrite à l'annexe I.

La divulgation annuelle prévue au premier alinéa doit être effectuée au plus tard le 31 janvier de chaque année.

### 5.2 Dénonciation d'un intérêt et retrait de la séance

En plus de l'obligation de divulgation annuelle déjà prescrite au paragraphe 5.1, un administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit divulguer cette situation au conseil dans les meilleurs délais. La divulgation et la substance du conflit d'intérêts sont consignées au procès-verbal.

L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent à l'égard d'une matière soumise à la délibération du conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et au vote se rapportant à cette matière, en se retirant de la séance.

L'administrateur tenu de se retirer conserve néanmoins le droit d'être présent durant une partie de la séance pour présenter ses observations.

### 5.3 Proche parent

Les paragraphes 5.1 et 5.2 s'appliquent également, compte tenu des adaptations nécessaires, lorsque l'intérêt concerné est détenu par un proche parent de l'administrateur.

### 5.4 Divulgence des droits contre le CRIQ ou une filiale

L'administrateur doit dénoncer par écrit, au président du conseil, les droits qu'il peut faire valoir contre le CRIQ ou une filiale en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

### 5.5 Confidentialité des divulgations

Les divulgations écrites remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle et le contenu de celles-ci ne peut être divulgué à quiconque sans l'autorisation expresse de leur signataire.

## 6. Comité de déontologie

### 6.1 Autorité du comité de déontologie

Un comité de déontologie formé de trois membres du conseil du CRIQ veille à l'application du présent code et en interprète les dispositions.

Le secrétaire du conseil du CRIQ en assume le secrétariat.

### 6.2 Mandat du comité de déontologie

Le comité de déontologie a pour mandat :

- 6.2.1 d'assumer les responsabilités qui lui sont confiées par le code ;
- 6.2.2 de diffuser et de promouvoir le code auprès des administrateurs ;
- 6.2.3 de présenter au conseil un rapport annuel et toute recommandation qu'il juge approprié en matière d'éthique et de déontologie. Le comité indique, dans son rapport annuel, le nombre de demandes d'avis qu'il a reçues ainsi que le nombre de dossiers d'allégation de manquement au code dont il a traité au cours de l'année et leur suivi ;
- 6.2.4 de conseiller les membres du conseil sur toute question relative à l'application du code.

### 6.3 Pouvoirs du comité de déontologie

Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par le code, le comité de déontologie peut :

- 6.3.1 établir ses propres règles de fonctionnement et de régie interne dont il informe le conseil ;
- 6.3.2 procéder à toute consultation qu'il juge utile à l'exécution de son mandat ;
- 6.3.3 prendre tout avis consultatif sur l'interprétation des dispositions du code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter son avis aux termes contenus dans la demande ;
- 6.3.4 consulter des conseillers ou des experts externes et recevoir leurs avis sur toute question qu'il juge à propos. Les honoraires de ces conseillers ou experts sont à la charge du CRIQ.

## 7. Processus disciplinaire

### 7.1 Avis de contravention

Le comité de déontologie qui, après enquête, est d'avis qu'un administrateur a pu contrevenir à la loi, au Règlement sur l'éthique ou la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, en saisit le président du conseil ou s'il s'agit de ce dernier, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 7.2 Suspension provisoire

L'administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions tout en conservant, le cas échéant, sa rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

L'autorité compétente à cet égard est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif s'il s'agit d'un administrateur nommé par le gouvernement ou, s'il s'agit d'un autre administrateur, le président du conseil.

### 7.3 Notification

L'autorité compétente fait part à l'administrateur des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

### 7.4 Imposition de la sanction

Si elle conclut que l'administrateur a contrevenu à la loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé au responsable des emplois supérieurs du Conseil exécutif, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus trente jours.

### 7.5 Nature de la sanction

La sanction qui peut être imposée à un administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

### 7.6 Forme de la sanction

Toute sanction imposée à un administrateur demande que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doit être écrite et motivée.

### 7.7 Restitution des profits

L'administrateur doit rendre compte au CRIQ ou à sa filiale des profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention à une disposition du présent code, et restituer ces profits ou cet avantage.

### 7.8 Vote non déterminant

Le vote d'un administrateur donné en violation des dispositions du présent code, ou lié à une telle violation, ne peut être déterminant, mais les tiers ne sont pas tenus de voir à l'observance du présent article qui ne peut être invoqué par ou contre eux.

## 8. Dispositions finales

### 8.1 Attestation de l'administrateur

Au moment de son entrée en fonction, l'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe II, qu'il a pris connaissance du présent code et qu'il se déclare lié par ces dispositions.

### 8.2 Entrée en vigueur

Le présent code entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration. Les dispositions sont alors d'application immédiate.

# Obligations institutionnelles

Conformément à la loi, le CRIQ possède un code d'éthique et de déontologie s'appliquant à tous ses membres. Au cours de l'exercice financier 2006-2007, le conseil d'administration n'a reçu aucune plainte faisant état d'un manquement au Code d'éthique et de déontologie.

Soulignons aussi que le CRIQ possède une « Politique concernant l'attribution des contrats » qui est disponible sur demande.

Par ailleurs, la politique linguistique propre à la mission et aux caractéristiques de notre organisme est conforme à la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique. C'est-à-dire que l'ensemble des activités du CRIQ s'exerce en français et que nous veillons à la qualité de la langue française et au statut du français comme langue officielle et langue commune.

Le Centre a entrepris les démarches au cours de l'exercice 2006-2007 pour se doter d'une politique de développement durable qui sera soumise au conseil d'administration à l'automne 2007.

Par la suite, il identifiera dans un plan d'action conformément à la Stratégie de développement durable du gouvernement du Québec, les objectifs, les actions et les interventions qu'il prévoit en vue de contribuer au développement durable.

## CRIQ

333, rue Franquet  
Québec (Québec) G1P 4C7

Téléphone : 418 659-1550 ou 1 800 667-2386  
Télécopie : 418 652-2251

8475, avenue Christophe-Colomb  
Montréal (Québec) H2M 2N9

Téléphone : 514 383-1550 ou 1 800 667-4570  
Télécopie : 514 383-3250

Adresse électronique : [infocriq@criq.qc.ca](mailto:infocriq@criq.qc.ca)

Adresse Internet : [www.criq.qc.ca](http://www.criq.qc.ca)

**Centre de recherche  
industrielle**

Québec 

